



MAIRIE DE BEAUCHAMPS

1 rue de la Mairie 80770 BEAUCHAMPS

Tél. 03 22 26 13 11

Email : contact@beauchamps.fr - Site : www.beauchamps.fr

Projet de Budget Primitif (BP) exercice 2025
du budget principal « **Beauchamps** »
à l'assemblée délibérante

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée a été adoptée par le Conseil Municipal (délibération n° 2022-034) du 13 septembre 2022 et mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci remplace la nomenclature M14.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

La commission finances et travaux neufs s'est réunie le 13/03/2025.

Le budget 2025 sera soumis au vote du conseil municipal le 03 avril 2025 (sauf imprévu), après reprise des résultats de l'exercice 2024 et après vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

1- Population :

Année	Nombre d'habitants (population INSEE totale)	Population DGF
2025	959	
2024	974	1006
2023	988	1011
2022	1010	1033
2021	1013	1036
2020	1017	1040

2- Tableau des effectifs communaux en 2025 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune, qui compte actuellement 9 agents titulaires effectifs pour 10 postes (un agent dispose d'une double carrière).

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1 TC
	-----	-----
	Rédacteur	1 TC
Filière technique	Agent de maîtrise principal	2 TC (à compter du 01/11/2025)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 TC
-----	-----	-----
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (27 h 30/35 ^{ème})
	-----	-----
	Adjoint technique	1 TC 1 TNC (16/35 ^{ème})
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 TNC (13 h 20/35 ^{ème})
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 ^{ème})
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 ^{ème})

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2025,

- ont été supprimés 3 grades :
 - Adjoint technique 20/35° (poste non pourvu ne répondant plus au besoin),
 - Adjoint technique 12/35° (suite démission de l'agent),
 - Adjoint d'animation 18/35° (suite démission de l'agent.)
- Ont été créés 2 grades d'agent de maîtrise principal à temps complet suite aux avancements de grades de deux agents. Ces avancements seront effectifs à compter du 01/11/2025.

Le contrat aidé en poste au 1^{er} janvier 2025 s'achèvera le 05/05/2025.

Il a été décidé d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au service technique à compter du 06/05/2025 à raison de 21/35° jusqu'au 31/08/2025 pour aider au service des repas de la cantine scolaire, l'entretien des locaux et exceptionnellement la garderie.

Une demande de contrat Unique d'Insertion (CUI) de type Parcours Emploi Compétences (PEC) a été sollicité pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, à compter du 15/04/2025.

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien de la commune. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges à caractère général	426 948.00	013 Atténuation de charges	1 500.00
012 Charges de personnel	451 400.00	70 Produits des services	19 770.14
014 Atténuations de produits	100 188.00	73 Impôts et taxes	307 600.00
65 Autres charges gestion courante	94 050.00	731 Fiscalité locale	377 220.00
66 Charges financières	12 005.00	74 Dotations et participations	85 851.00
023 Virement à la section d'investissement	229 900.00	75 Autres produits gestion courante	33 350.00
042 Opérations d'ordre entre section	32 919.00	76 Produits financiers	5.00
		042 Opérations d'ordre transf.entre section	13 772.00
		002 Résultat reporté	508 341.86
Total	1 347 410.00	Total	1 347 410.00

Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend :

* le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

* le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, au CCAS, participation aux séjours scolaires, et de diverses contributions versées au FDE 80, SIVOM de Gamaches, Somme numérique, CCVS, SIVU du lycée du Vimeu, SMUR, SIPPH,...

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT, et avant la présentation et le vote du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les indemnités de fonction perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal ; à savoir :

	Indemnités de fonction brutes perçues en 2024	Indemnités de fonction brute (prévision 2025)
Maire	17 033.94 €	17 264.16 €
1 ^{er} Adjoint	4 866.84 €	4 932.60 €
2 ^e Adjoint	4 866.84 €	4 932.60 €
3 ^e Adjoint	4 866.84 €	4 932.60 €
4 ^e Adjoint	4 866.84 €	4 932.60 €
Total	36 501.30 €	36 994.56 €

Il est précisé que le Maire et les adjoints perçoivent uniquement des indemnités de fonction. Ils ne sollicitent donc pas de remboursements de frais.

TABLEAU SUBVENTIONS :

Union Sportive Beauchamps (Basket)	4 328 €
Loisirs et Détente pour tous	322 €
Club de marche Beauchampoï	137 €
Association Beauchampoïse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	137 €
Tennis Club Beauchamps Bouvaincourt	371 €
ACPG-CATM section Beauchamps	137 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Bouvaincourt	280 €
Club des Aînés de Beauchamps	344 €
Association Pain quotidien (Friville-Escarbotin)	175 €
Loisirs et Détente pour tous (Téléthon 2025)	350 €
Coopérative scolaire	800 €
Le Souvenir Français	50 €
Comité des fêtes de Beauchamps	750 €
Association Les écoliers de Beauchamps	350 €
Les Amis de la résistance	50 €
TOTAL	8 581 €

Le montant des subventions a été reporté à l'identique qu'en 2024, excepté pour l'Association « Les écoliers de Beauchamps » dont la somme est passée de 250 € à 350 €.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les recettes de fonctionnement :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, des redevances d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, Orange), redevances services périscolaires (cantine, garderie).

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal fixera les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le produit attendu en 2025 au titre de la fiscalité des ménages n'est pas connu à ce jour. La Commune n'a pas reçu l'état « 1259 ». Il s'agit de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (taxes foncières communales sur les propriétés bâties et non-bâties/taxe d'habitation).

Depuis 2023, chaque commune doit voter un taux de taxe d'habitation (TH). Cette taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La commune de Beauchamps n'a pas prise cette délibération.

La commission des finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est précisé que la commune de Beauchamps n'a pas augmenté l'imposition depuis 2017. Cependant les bases d'imposition augmentant cela se traduit par une hausse d'impôt pour le contribuable.

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (logements communaux, terrain ferme éolienne, kiosque à pizza) et de l'encart de la gazette municipale.

4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'Etat, du Département, de la Région, de la CCVS).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Section d'investissement			
Dépenses	Euros (avec les RAR*)	Recettes	Euros (avec les RAR*)
20 Immobilisations incorporelles	13 000.00	13 Subventions d'investissement	49 991.00
204 Subventions d'équipement versées	2 140.00	10 Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	18 497.81
21 Immobilisations corporelles	282 869.81	1068 Excédent de fonctionnement	161 042.19
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
16 Remboursement d'emprunts	60 915.00	024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00
040 Opérations ordre transf.entre sections	13 772.00	021 Virement de la section de fonctionnement	229 900.00
041 Opérations patrimoniales	2 580.00	040 Opérations d'ordre entre sections	32 919.00
001 Solde d'exécution négatif reporté	118 653.19	041 Opérations patrimoniales	2 580.00
Total	494 930.00	Total	494 930.00

Dépenses d'investissement prévues :

	Articles	Propo BP au CM
Solde exécution section d'investissement reporté	OO1	118 653,19
Dotations, Fonds divers et réserves		
Taxe d'aménagement 20 % à reverser à la CCVS 793,13 €	10226	1 000,00
Amortissement - Eclairage Leds (subvention - 3e année) => 13 772,80 €	139151-040	13 772,00
Emprunts et dettes assimilées		
Emprunts (Capital)=> 59 684,98 €	1641	59 685,00
Dépôt en cautionnement logements 2 rue Mairie 580 € et 13 Grande Rue 650 €	165	1 230,00
Opérations patrimoniales		
Création terrain à bâtir D 233 EUCLYD (N° inventaire 27)	2111-041	2 580,00
RAR		62 260,00
Ext. Réseau communications électroniques Route de Bouvaincourt (2 136,23 €)	204182	2 140,00
Logement - 2 rue de la Mairie - Installation d'une douche (3 686,10 € TTC)	2132	3 700,00
Réfection et création de trottoirs Grande Rue (31 491,60 €)	2151	31 500,00
Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales Rue du Domaine du Lac (23 426,96 € TTC)	2151	23 500,00
Visseuse/Scie sur table (1 416,60 € TTC)	2188	1 420,00
Sous-total 1 - dépenses obligatoires		259 180,19
Reprise de voirie Rue de l'Eglise et rue de Mantes (81 361,38 € TTC)	2151	100 000,00
Remplacement 2 portes au gymnase (15 000 €)	2131	15 000,00
3 Ordinateurs Mairie (1 815,12 € TTC)	2183	2 000,00
Photocopieur bibliothèque	2183	2 800,00
6 Téléphones (Ec. Hort, cantine, garderie, 2 classes Ec Parc et 1 bibliothèque) car passage en IP - switchs /bornes Wifi	2183	2 196,00
Sous-total 2 - dépenses engagées		121 996,00
Sous-total 1 et sous-total 2		381 176,19
Logiciel de gestion du cimetière (Idéation 2 856 € TTC)	2051	3 000,00
MO éventuelle sécurisation sorties écoles Hortensias	203	10 000,00
Remplacement porte sacristie (1 000 €) et autres (11 000 €)	2131	12 000,00
Bâtiments privés	2132	60 000,00
Aménagement sécuritaire Rue de la Mairie (2 ralentisseurs) - 13 964,40 € TTC	2151	15 000,00
Installation de voirie (panneaux arrêts de bus suite RPI ?)	2152	2 000,00
Matériel de bureau et mobilier (fusion écoles ?)	2184	2 000,00
Eglise accès clocher : 3 échelles (1 405,20 € TTC)	2188	1 500,00
Biblio - 20 Serre-livres en métal (849,79 € TTC)		850,00
Service Technique : Grue mobile pour soulever des charges (519,60 € TTC)		550,00
Service technique : transpalette (458,88 € TTC)		500,00
Service technique : poste à souder (334,80 € TTC)		350,00
Sono portable		1 000,00
Autres		5 003,81
Sous-total 3 : dépenses prévisionnelles retenues		113 753,81
TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BP (Sous-totaux 1+2+3)		494 930,00

Il est à noter que la Commune de Beauchamps reversera 20 % de la taxe d'aménagement perçue N-1 à la CCVS. Un montant estimatif de 1 000 € a été prévue au budget.

Les amortissements concernent le PLU (en dépense), les travaux de relamping (éclairage public à leds), l'extension du réseau de communications électroniques Route de Bouvaincourt, l'acquisition du logiciel « gestion des cimetières » en dépenses et recettes.

Recettes d'investissement attendues :

	Articles	Propo BP 2025 au CM
Création terrain à bâtir D 233 EUCLYD (N° inventaire 1709)	203-041	2 580,00
Amortissement PLU	2802-040	5 182,00
Amortissement éclairage Leds	2804182-040	26 785,00
Amortissement logiciel gestion cimetière	2805-040	952,00
FCTVA	10222	18 000,00
Taxe aménag.vers.sous densité	10226	497,81
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	1068	161 042,19
Subvention Département - Fonds d'appui aux communes 2022-2024	1323	27 120,00
Réfection voirie Rue Eglise et partie Rue de Mantes 27 120 €		
Subv CCVS - Dépense amélioration cadre de vie	13251	3 000,00
RAR 2024 :		19 871,00
* Subvention Département - Fonds d'appui aux communes 2022-2024	1323	16 254,00
		7 413,00
<i>Pluvial Domaine du Lac</i>		
<i>Aménagement de trottoirs - Grande Rue (RD 1015)</i>		8 841,00
* Subvention DETR - Pluvial Domaine Lac	13461	3 617,00
Virement de la section de fonctionnement (023)		
Total		265 030,00

Le Fonds de Compensation de la TVA est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Les prêts à long terme pour le financement des travaux :

- D'effacement des réseau électriques et éclairage public
- d'effacement de réseaux électriques et télécommunications (Rues Vaudet, d'Incheville, du Hamel) et réfection voirie et trottoirs rue du Hamel,
- de voirie Rue du Hamel et réhabilitation de locaux à l'école des Hortensias.

Pour équilibrer le budget, il est proposé au Conseil Municipal de virer la somme de 229 900 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section investissement :	
Total recettes	265 030
Total dépenses	494 930
Déficit d'investissement	- 229 900
Transfert au 021 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	229 900

Section fonctionnement:	
Total recettes	1 347 410
Total dépenses	990 500
Excédent de fonctionnement	356 910
Transfert au 023 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	229 900
Solde excédentaire en section de fonctionnement inscrit à l'article 615221 (entretien de bâtiments)	123 810

5.DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 3 emprunts à taux fixe à rembourser. Ils se termineront en 2028, 2036 et 2037.

L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 571 102.35 €.

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 71 689.64 €.

Fait à Beauchamps, le 21 mars 2025

Le Maire,



Jean-Charles VITAUX